



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 27/11/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 décembre 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

**Etaient excusés :** MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Etaient absents non excusés :** Mme DARGELASSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E  
Délibération n°20**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Ville de TARTAS – travaux d'urgence – route de CARCEN / Bord de midouze

M. le Maire présente :

**CONSIDERANT** que l'entreprise SOGEA a été missionnée par le SYDEC pour réaliser les travaux de raccordement au réseau d'un forage dirigé qui traverse la Midouze depuis la station de pompage de Bourguignon vers la route de Carcen-Ponson

**CONSIDERANT** que le raccordement affecte le chemin communal vers la rivière Midouze

**CONSIDERANT** que ce chemin pose des problèmes depuis de nombreuses années en raison de l'absence de collecte des eaux pluviales, qui a pour conséquence de causer des ravinements à chaque forte pluie qui rendent le chemin totalement impraticable et en conséquence ce chemin doit être renivelé et réempierré plusieurs fois par ans.

**CONSIDERANT** que la commune a compétence en matière d'eaux pluviales, il est décidé de profiter des travaux du SYDEC pour mettre en œuvre un réseau pluvial sur le chemin pour mettre fin à ces nuisances

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Vu le devis établi par l'entreprise SOGEA qui propose une solution technique adaptée pour un montant de **3 944.63 € HT**

Il est proposé à notre conseil municipal :

**DE DONNER** un avis favorable et de décider de confier à l'entreprise SOGEA les travaux de réseau pluvial sur le chemin communal de la route de Carcen Ponson vers la Midouze

Il est précisé que selon la date de réalisation des travaux, l'engagement se fera soit sur l'exercice 2019, ou que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la collectivité ville de TARTAS.

Mandate M le Maire à l'effet de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable et de décider de confier à l'entreprise SOGEA les travaux de réseau pluvial sur le chemin communal de la route de Carcen Ponson vers la Midouze

**MANDATE** M le Maire à l'effet de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES